



## CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA VILLE DE QUETIGNY

### PREAMBULE

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont un service public facultatif proposé et géré par la Ville, réservé à ses habitants.

Les services d'accueil de la Ville de Quetigny sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs et bénéficient d'un agrément. A ce titre, ils fonctionnent conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, aux avis de la Protection Maternelle et Infantile, aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales, aux instructions du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport et aux dispositions du présent règlement intérieur.

La fréquentation de l'un ou l'autre de ces services nécessite, de la part de la famille, de remplir au préalable une fiche d'inscription **pour chaque nouvelle année scolaire**. L'inscription ne peut se faire sans avoir fourni un Dossier Famille dûment complété au service de Facturation Unique ; elle est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur.

#### Pour la restauration municipale :

Les menus sont consultables par les parents :

- Sur le site internet de la Ville : [www.quetigny.fr](http://www.quetigny.fr)
- Sur le Portail Famille
- Au service Enfance Jeunesse, sur simple demande

Le service de restauration est un service public collectif. Tous les enfants consomment le même repas, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur prescription médicale (voir article 3).

Les agents sont informés du libre choix laissé à l'enfant de goûter les plats proposés après les avoir informés de leur nature. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien). Des substituts au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.

Pour toute demande de renseignements, les parents pourront s'adresser au :

**Service Enfance Jeunesse**  
**3 Rue de l'Espace**  
**21 800 QUETIGNY**  
**☎ 03 80 46 24 52**  
[enfance-jeunesse@quetigny.fr](mailto:enfance-jeunesse@quetigny.fr)

#### Permanences :

**Lundi, mardi, mercredi et vendredi** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Jedi** de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 1 – Modalités d'inscription

Chaque famille devra remplir :

- un "Dossier Famille" reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs.
- une fiche d'inscription au service Enfance Jeunesse pour chaque enfant remplie par la personne en ayant légalement la garde.

### ARTICLE 2 – Facturation et engagement des parents

#### 2-1 – Facturation

Chaque mois, la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires fait l'objet d'une facturation laquelle est basée sur le principe du taux d'effort fixé par le Conseil Municipal. Il existe une grille de tarifs pour les habitants de Quetigny et une autre pour les habitants extérieurs (cf. grille tarifaire en vigueur)

Préalablement à toute fréquentation aux accueils, une inscription doit être réalisée par les parents. En cas de manquement à la règle, les parents seront directement informés du non-respect au présent règlement. En cas de récidive, les responsables ne sauraient accueillir leur enfant.

#### 2-2 – Engagement des parents

Les parents s'engagent à signaler au service Enfance Jeunesse tout changement (absence, départ définitif, changement d'école, de numéro de téléphone, de personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc.) au plus tard **48h avant** la prise en compte de la modification. Le non-respect de cette procédure entraînera la facturation de la prestation non décommandée dans les délais indiqués ci-dessus.

### ARTICLE 3 - Projet d'accueil individualisé (PAI)

La restauration scolaire est un service public facultatif. Elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Toutefois, le service Enfance Jeunesse pourra accueillir les enfants qui auraient des contre-indications médicales si leur régime est compatible avec les possibilités de la restauration scolaire et uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) à renouveler chaque année.

Lors de l'inscription de leur enfant au restaurant scolaire, les parents fournissent un certificat médical attestant d'un régime alimentaire particulier et précisant les modalités particulières à sa prise en charge. Les parents sont responsables de la déclaration ou non-déclaration du régime alimentaire particulier de leur enfant.

### ARTICLE 4- Hygiène et sécurité des enfants

Les **animaux** sont interdits dans tous les accueils périscolaires. Il est également **interdit d'y fumer**.

Les enfants restent sous la responsabilité de la personne qui les accompagne jusqu'à l'ouverture du service.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge dans les locaux.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal, d'une personne dûment habilitée ou une autorisation de laisser partir seul l'enfant signée par le responsable légal.

Tout changement doit être signalé au service gestionnaire afin qu'il puisse être pris en compte.

## **ARTICLE 5 – Mesures prises en cas de maladie ou d'accident**

### **5-1 – En cas de maladie**

Un enfant présentant des signes de maladie incompatible avec la vie en collectivité peut être refusé.

En cas de fièvre ou de maladie intervenant dans la journée, le service pourra demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Par ailleurs, si la présence de poux est constatée, les parents ont l'obligation de procéder à un traitement curatif. Si tel n'était pas le cas, ceci constitue un motif d'exclusion de l'enfant.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les cas exceptionnels de traitement de fond ou d'allergie seront traités dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

### **5-2 – En cas d'accident**

En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus. En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'hôpital d'enfants de Dijon par l'intermédiaire du SAMU, des sapeurs-pompiers ou d'une ambulance. Les frais inhérents au transport et à l'hospitalisation seront à la charge de la famille.

## **ARTICLE 6 – Assurances**

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Celle-ci ne pourra être mise en cause ni pour le non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif : vol, détérioration, etc. Il est d'ailleurs déconseillé aux parents de laisser leurs enfants apporter tout objet de valeur.

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant les activités péri et extrascolaires. La famille fournira au service Enfance Jeunesse une attestation de leur assurance.

La responsabilité du service Enfance Jeunesse commence à 7h30 lorsque la famille **remet l'enfant à l'animateur** ; elle se termine à 18h30 dernier délai. Dans le cas d'un départ avant 16h30, la famille signera une décharge auprès de l'animateur.

## **ARTICLE 7 - Dégradations**

En cas de dégradation (locaux, matériels, etc.), le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

## **ARTICLE 8 – Avertissements et exclusions**

Les parents dont les enfants ne se conformeraient pas aux règles de discipline malgré les observations faites, recevront une lettre d'avertissement. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire pourra être prononcée sur décision du Maire.

Des exclusions définitives pourront être prononcées sur décision du Maire :

- non-respect du règlement intérieur
- inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Les Accueils du matin et du soir en période scolaire Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

#### Public concerné :

L'inscription à l'accueil périscolaire est proposée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### Lieux et horaires :

Les accueils fonctionnent les jours d'école :

##### **Pour les écoles élémentaires :**

**Le matin :** de 7h30 à 8h20

**Le soir :** de 16h30 à 18h30

##### **Pour les écoles maternelles :**

**Le matin :** de 7h30 à 8h30

**Le soir :** de 16h40 à 18h30

Dans l'intérêt de l'enfant, un accueil sur tous les temps périscolaires sur une même journée pourra être refusé par le service Enfance Jeunesse.

En cas de présence d'un enfant au-delà des heures d'ouverture, il sera confié aux services de la Protection de l'Enfance, conformément à la loi.

#### Modalités tarifaires :

Les prestations d'accueil reposent sur une tarification forfaitaire en référence aux tranches horaires suivantes :

**Tarification Accueil du matin :** de 7h30 à 8h20 en école élémentaire et de 7h30 à 8h30 en école maternelle

##### **Tarification Accueil du soir :**

1ère tranche tarifaire : de 16h30 à 17h45 pour les écoles élémentaires et 16h40 à 17h45 pour les écoles maternelles

2nde tranche tarifaire : de 17h45 à 18h30 pour les écoles élémentaires ET les écoles maternelles

#### Fonctionnement :

##### **POUR L'ACCUEIL DU MATIN**

Tout enfant arrivé sur un accueil périscolaire entre 7h30 et 8h20 en élémentaire ou 8h30 en maternelle est considéré comme fréquentant l'accueil du matin. Par conséquent, sa présence fera l'objet d'une facturation.

##### **POUR L'ACCUEIL DU SOIR**

Tout enfant présent au-delà du temps scolaire est considéré comme fréquentant l'accueil du soir.

Sa présence fera l'objet d'une facturation.

Le goûter reste à la charge des familles.

L'accueil du soir n'inclut pas de temps d'étude ni d'aide aux devoirs.

**Un enfant est autorisé à quitter l'accueil du soir s'il est pris en charge par une personne habilitée ou si une autorisation écrite des parents est fournie au service Enfance Jeunesse.**

## **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **Les Restaurants Scolaires**

#### **Public concerné :**

L'inscription au restaurant scolaire est proposée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### **Lieux et horaires :**

Chaque groupe scolaire est doté d'un restaurant scolaire fréquenté par les enfants inscrits à l'école.

#### **Les restaurants scolaires fonctionnent :**

**Pour les écoles élémentaires :** de 11h30 à 13h20

**Pour les écoles maternelles :** de 11h40 à 13h30

#### **Fonctionnement :**

La fréquentation des restaurants scolaires est subordonnée à une programmation préalable.

Pour les réservations ou annulations urgentes concernant le jour même et ne pouvant respecter la procédure (maladie de l'enfant, absence d'un enseignant, obligations professionnelles ou circonstances exceptionnelles), le service Enfance Jeunesse devra être contacté avant 8h45 dernier délai. Un justificatif devra être transmis au service Enfance Jeunesse dans les 3 jours qui suivent.

Conformément aux tarifications votées en Conseil Municipal, tout repas non décommandé ou décommandé hors délai fera l'objet d'une facturation.

En cas de difficultés liées aux effectifs, le service Enfance Jeunesse pourra être amené à demander aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants sur la pause méridienne.

#### **- La programmation annuelle :**

Cette programmation est réservée en priorité aux enfants dont l'un des deux parents travaille ou aux familles monoparentales.

L'enfant est amené à fréquenter le restaurant scolaire de façon régulière un ou plusieurs jours de la semaine tout au long de l'année scolaire. Il est possible de modifier ce type de programmation en cours d'année auprès du service Enfance Jeunesse le plus tôt possible.

#### **- La programmation occasionnelle :**

Pour les familles ne pouvant pas programmer les repas de leurs enfants, cette inscription à la demande se fait en fonction des places disponibles.

**Les réservations et les annulations des repas se font 48 heures avant la prise du repas auprès du service Enfance Jeunesse.**

## L'Accueil de Loisirs du Mercredi

### Public concerné :

L'admission à l'accueil de loisirs est proposée aux enfants scolarisés, sous réserve qu'ils s'adaptent aux conditions d'accueil.

Pour les enfants ne résidant pas sur la commune, une demande écrite d'autorisation, à l'attention de Monsieur le Maire, est nécessaire. Une tarification « hors commune » sera appliquée.

### Lieux et horaires :

Il existe trois types de fréquentation possible :

- En journée complète de 7h30 à 18h30 ;
- En demi-journée avec repas de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 18h30 ;
- En demi-journée sans repas de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 18h30.

Selon leur fréquentation, les enfants sont accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs avec échelonnement :

- Des arrivées entre 7h30 et 9h30 (aucun enfant ne sera accepté après 9h30) ;
- Des départs entre 16h30 et 18h30.

### Programmation des présences :

La fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi est subordonnée à une programmation préalable.

#### - La programmation annuelle :

L'enfant est amené à fréquenter l'accueil de loisirs du mercredi de façon régulière tout au long de l'année scolaire. Il est possible de modifier ce type de programmation en cours d'année, sous réserve d'en avvertir le service Enfance Jeunesse le plus tôt possible.

#### - La programmation occasionnelle :

Pour les familles ne pouvant pas programmer la présence de leurs enfants, il est toujours possible de procéder à **une inscription auprès du service Enfance Jeunesse au minimum 48 heures avant le souhait des parents dans la limite des places disponibles.**

### Dispositions particulières :

- **Absences :** Toute absence pour maladie ou en cas de force majeure (hospitalisation, événement familial, etc.) doit être signalée au service Enfance Jeunesse le plus tôt et au plus tard **avant 8h30 le matin même.** Un justificatif sera à fournir avant la fin du mois.

Toute absence non signalée ou non justifiée dans les délais entraînera la **facturation** de la prestation telle qu'elle avait été initialement programmée.

Toute annulation avant les 48 heures ne sera pas facturée et ne donnera pas lieu à la production d'un justificatif.

#### - Présences non prévues :

Toute présence exceptionnelle pourra être prise en compte dans la **limite des places disponibles.** Le service Enfance Jeunesse devra en être informé le plus tôt possible.

**Il est possible de modifier cette programmation en avertissant le service Enfance Jeunesse 48 h avant.**

**Un enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs s'il est pris en charge par une personne habilitée ou si une autorisation écrite des parents est fournie au service Enfance Jeunesse.**

## Les Accueils de Loisirs en période de vacances scolaires

### Public concerné :

L'admission à l'accueil de loisirs est proposée aux enfants scolarisés, sous réserve qu'ils s'adaptent aux conditions d'accueil.

## **ATTENTION**

### **UNIQUEMENT POUR LES PETITES VACANCES**

#### **Soit en journée complète :**

Possibilité d'arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h30 (aucun enfant ne sera accepté après 9h30)

Possibilité de départ échelonné entre 16h30 et 18h30.

#### **Soit à la demi-journée avec repas**

Matin : Arrivée entre 7h30 et 9h30 (aucun enfant ne sera accepté après 9h30)  
Départ à 13h30

**OU**

Après-midi : Arrivée à 12h00  
Départ échelonné entre 16h30 et 18h30.

#### **Soit à la demi-journée sans repas**

Matin : Arrivée entre 7h30 et 9h30 (aucun enfant ne sera accepté après 9h30)  
Départ à 12h00

**OU**

Après-midi : Arrivée à 13h30  
Départ échelonné entre 16h00 et 18h30.

**PENDANT LES VACANCES D'ETE,**  
**L'ACCUEIL N'EST POSSIBLE QU'EN JOURNEE COMPLETE.**

Possibilité d'arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h30 (aucun enfant ne sera accepté après 9h30)

Possibilité de départ échelonné entre 16h30 et 18h30.

La participation aux mini-séjours se fera pour toute la durée soit 4 jours au maximum.

En cas de présence d'un enfant au-delà des heures d'ouverture, il sera confié aux services de la Protection de l'Enfance, conformément à la loi.

**Fonctionnement :**

La fréquentation de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires est subordonnée à une inscription préalable auprès du service Enfance Jeunesse.

**ATTENTION : le nombre de places est limité** : Une fois le quota atteint, le service ne pourra accepter de nouvelles inscriptions même si la période d'inscription n'est pas terminée.

Les périodes d'inscription sont communiquées aux familles par mail et sur le site internet de la Ville de Quetigny et fixées comme suit :

- six semaines **avant le début des petites vacances**. L'inscription se fait par téléphone, via le Portail Famille ou au service,
- un mois **avant le début des grandes vacances**. L'inscription a lieu via le Portail Famille ou au service Enfance Jeunesse, sur place, pendant la période d'inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

**Dispositions particulières :**

- **Absences** : Toute absence pour maladie ou en cas de force majeure (hospitalisation, événement familial, etc.) doit être signalée au service Enfance Jeunesse le plus tôt et au plus tard **avant 8h30 le matin même**. Un justificatif sera à fournir avant la fin du mois.

Toute absence non signalée ou non justifiée dans les délais entraînera la **facturation** de la prestation telle qu'elle avait été initialement programmée.

Toute annulation avant les 48 heures ne sera pas facturée et ne donnera pas lieu à la production d'un justificatif.

- **Présences non prévues** : Toute présence exceptionnelle pourra être prise en compte dans la **limite des places disponibles**. Le service Enfance Jeunesse devra en être informé le plus tôt possible.

**Un enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs s'il est pris en charge par une personne habilitée ou si une autorisation écrite des parents est fournie au service Enfance Jeunesse.**



**Coupon à retourner au service Enfance Jeunesse de la Ville de Quetigny :**

**LE RESPONSABLE LEGAL**

Je soussigné Madame, Monsieur.....  
responsable légal de .....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de  
l'accueil de jeunes de la ville de Quetigny et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

A Quetigny,

Le.....

Signature du responsable légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)